

Zeitschrift:	Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique
Band:	7 (1888)
Heft:	5-6
Artikel:	Contribution à l'histoire numismatique des pays voisins du Léman : deuxième notice
Autor:	Ladé
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-171114

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **huit francs**; étranger, port en sus.

Les articles contenus dans le Bulletin sont publiés sous la responsabilité des auteurs qui les signent.

Adresser tout ce qui concerne la rédaction du Bulletin à **M. Alb. Sattler à Bâle.**

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **acht Franken** jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Alle Arbeiten und Anzeigen sind an **Hrn. Alb. Sattler, 7 Blumenrain, in Basel**, zu adressieren.

Table des matières.

Dr. Ladé. Contribution à l'histoire numismatique des pays voisins du Léman.

Dr. Th. v. Liebenau. Imitation von Luzerner-Angstern in Schwyz.

E. Motta. Numismatica Ticinese? . .

J. Iselin. Medaille auf die Errichtung des H. B. de Saussure Monuments in Chamounix.

Dr. Th. v. Liebenau. Die Luzerner Dukaten von 1656, eine Nothmünze.

Bibliographie. Verkaufskataloge und Auktionen. Annonces.

Contribution à l'histoire numismatique des pays voisins du Léman.

DEUXIÈME NOTICE.

J'ai dit dans un précédent travail (V^{ème} année de ce Bulletin, n^{os} 1 et 2) que je me proposais de recueillir des matériaux pour l'histoire des monnaies frappées en Suisse par les comtes et ducs de Savoie; je viens de faire dans cet ordre d'idées une trouvaille¹⁾ qui est en même temps une petite découverte: il s'agit d'une pièce de Charles II, frappée à Cornavin près Genève par Henri Goulaz et qui porte, sans contestation possible, la marque de ce maître; je m'empresse de

¹⁾ Cette pièce a été déterrée dans un champ, près de la tour du Laissus, à St-Tiphon, qui a fourni déjà beaucoup d'antiquités et de monnaies de toutes les époques; le propriétaire, M. l'ancien assesseur Henri Durand n'a pas hésité à me la céder dans l'intérêt de la science numismatique et je tiens à l'en remercier ici publiquement.

la publier et j'y joins, pour allonger cette notice et la rendre plus intéressante, la description de quelques autres pièces, émises par ces souverains à Nyon et à Genève, qui ne sont pas inédites, il est vrai, mais qui sont rares (sauf le n°. 1) et peu connues: elles ne se trouvent ni dans le grand ouvrage de D. Promis (Monete dei reali di Savoia, 1841) ni dans le supplément (Sulle monete del Piemonte. Supplemento, 1866).

I.

Ecu de Savoie de forme antique dans un contour quadrilobé: * AMEDEVS © COMES, entre deux grenetis.

Revers. Croix alésée cantonnée de 4 croisettes; * DE ° SABAVDIA, entre deux grenetis.

Bas billon. Diamètre: 17 millimètres. Poids: 0 gr. 72.
Pl. II. Figure 1.

2.

Ne diffère de la précédente que par le solécisme DE SABAVDIE au lieu de DE SABAVDIA.

Même métal et même module. Poids: 0 gr. 74.

Ces deux pièces ont été décrites, la première par M. F. Rabut dans la seconde série des mémoires de l'Académie de Savoie que je n'ai pas eus entre les mains et que je ne connais que par les publications de M. A. Perrin, la seconde par M. Perrin (Monnayage en Savoie, 1872, page 127). Ce sont, très probablement, des oboles de blanchet, de 24 au gros de Savoie. Elles doivent être attribuées à l'atelier de Nyon à cause du croissant, différent de Jean Picoz, maître de monnaie en cette ville. La première mention de cette marque: *ad formam unius crescentis* se trouve dans une ordonnance de 1420, mais celle-ci ne peut être que la confirmation ou le rétablissement d'un état de choses antérieur car nos pièces, qualifiant le souverain de *comes*, doivent être antérieures à l'érection de la Savoie en duché qui eut lieu au commencement de l'an 1416. Cela a été établi déjà par M. Rabut.

On peut serrer la question d'un peu plus près: J. Picoz avait eu pour prédécesseur J. de Rezetto qui travailla à Nyon

jusqu'en 1410. Ces pièces auraient donc été frappées de 1410 à 1416.

Cette manière de voir est confirmée par le poids de ces monnaies: les oboles frappées d'après l'ordonnance de 1405 étaient à la taille de 372 au marc de Troyes, ce qui fait 668 milligrammes (d'après l'ordonnance de 1400 elles étaient encore plus légères). Même en tenant compte de la tolérance, il n'est pas permis de croire que des monnaies usées par la circulation aient encore un poids supérieur de 7 ou de 11 p. % à celui qu'elles devaient avoir lors de l'émission. J'en conclus que ces deux pièces doivent avoir été frappées d'après une ordonnance postérieure à 1405 qui ne nous est pas parvenue. Or, il se trouve justement qu'il y a, pour Nyon, dans les comptes et les ordonnances une lacune¹⁾ qui va de 1407 à 1418.

3.

Ecu de Savoie dans un double contour quadrilobé;
* AMEDEVS C^o DVX SABAVDIE entre deux grenetis.

Revers. Croix alésée dans un double contour formé de 4 lobes réunis à leurs angles intérieurs par des fleurons et cantonné de 4 croisettes;

* CHAB' : IN : ITAL' : MAR : PRN entre deux grenetis, ce qui doit se lire, j'ai à peine besoin de l'ajouter: CHABLASII, IN ITALIA MARCHIO PRINCEPS.

Haut billon. Diamètre: 22 millimètres. Poids: 1 gr. 71.

Figure 2. Pl. II.

Un second exemplaire, plus mal conservé, pèse 1 gr. 63.

C'est un demi-gros frappé à Nyon par J. Picoz depuis 1416. Cette pièce aussi a été décrite par M. Rabut que je cite toujours d'après M. Perrin. Seulement ces deux auteurs sont d'accord pour la dire frappée en 1420 et je me permets de n'être pas de cet avis. Indépendamment de ce qu'une

1) Cette lacune sera probablement comblée par les documents recueillis à Turin par notre collègue M. E. Demole et qui doivent, nous l'espérons, être publiés prochainement.

pièce de même dénomination, frappée dans un autre atelier d'après l'ordonnance de 1420 et figurée par Promis (Pl. VI, fig. 15) est d'un tout autre type, je remarque que le demi-gros de 1420 à la taille de 153 au marc de Troyes ne devait peser qu' 1 gr. 625 mais devait par contre être au titre de 8 deniers soit 667 millièmes, tandis que la pièce frappée d'après l'ordonnance de 1418, à la taille de 123 au marc et à 4 deniers de fin, devait peser 2 gr. 021 et être au titre de 333, ce qui s'accorde assez bien avec l'aspect de notre pièce qui paraît être de billon et non d'argent. J'admetts donc, jusqu'à preuve du contraire, que ce demi-gros a été frappé de 1416 à 1420 soit d'après l'ordonnance de 1418 soit d'après une ordonnance qui ne nous serait point parvenue.

4.

Ecu de Savoie de forme espagnole;

* PHILIPVS ° DVX ° S ° B ° D ° G G entre deux grenetis.

Revers. Croix pattée fourchetée cantonnée de 2 points l'un au 2^{ème}, l'autre au 3^{ème} quartiers;

* (SABA)VDIE ° ET ° P entre deux grenetis.

Très bas billon. Diamètre: 17 millimètres. Poids 0 gr. 61.
Pl. II. Figure 3.

M. Perrin a publié une pièce semblable à celle-ci (Catalogue du Musée de Chambéry, n° 233) différant de la nôtre 1^o par un tiret entre les deux G; 2^o par les lettres SBB au lieu de SBD; 3^o par la position des points qui sont aux 1^{er} et 4^{ème} cantons.

Je pense que le P est l'abréviation de PRINCEPS et SBD celle de SABAVDIE. On m'objectera peut-être que ce mot se trouve tout au long au revers, mais je réponds qu'on connaît plusieurs monnaies portant le mot SABAVDIE en toutes lettres sur l'une et l'autre face.

Quant à GG, ce sont les initiales de l'atelier de Genève (plus exactement Cornavin près Genève) et de Gatti, Nicolas, maître de monnaie sous 4 règnes, de 1485 à 1500.

Tout cela est assez simple. Ce qui l'est beaucoup moins, c'est de savoir quelle était la valeur de cette monnaie. M. Perrin donne à la sienne le nom de *fort*; mais elle n'y ressemble pas du tout; c'est bien plutôt le module et le type qu'on trouve depuis Philibert I jusqu'à Charles II aux blanchets et mailles de blanchet. A laquelle de ces deux pièces avons-nous affaire? Il n'existe pas d'ordre de frappe de Philippe II; on pense que les monnaies émises pendant son règne de 18 mois l'ont été conformément à la dernière ordonnance de son prédécesseur Charles-Jean-Amédée, celle de 1492, d'après laquelle le blanchet devait peser 0 gr. 987 et la maille de blanchet 0,586. Notre pièce serait donc un blanchet très faible.

5.

Ecu de Savoie dans un contour trilobé;

* CAROLVS : II : DVX : SABA(VDIE) entre deux grenetis.

Revers. Croix pattée cantonnée de 4 lacs d'amour et entourée d'un quadrilobe dont les angles rentrants adhèrent aux extrémités des lacs;

(* MA)RCHION · IN · ITAL · G H G

Billon. Diamètre : 23 millimètres. Poids : 1 gr. 27. Pl. II.

Figure 4.

Cette pièce est une parpaïole de Charles II¹⁾; elle est intéressante à plus d'un point de vue.

D'abord la marque G H G : ces initiales ne peuvent pas signifier autre chose que Genève, Henri Goulaz. Je disais dans un premier mémoire que le sens des deux lettres G G, c'est-à-dire à une certaine époque Genève Gatti et à une époque ultérieure Genève Goulaz était connu et admis «sans contestation». Cette affirmation était exacte pour la première de ces deux lectures, mais je me trompais pour la seconde: depuis lors, à mon grand étonnement, j'ai appris que M. V.

¹⁾ C'est le prince que les auteurs suisses et français s'obstinent, je n'ai jamais bien compris pourquoi, à appeler Charles III; c'est sous son règne qu'eurent lieu l'émancipation et la réformation de Genève, la conquête du Pays de Vaud par Berne, etc.

Promis, directeur du cabinet des médailles de Turin, pensait que la marque d'Henri Goulaz, maître de monnaie à Cornavin, n'est pas connue et j'ai vu que M. E. Demole, conservateur du cabinet de numismatique de Genève, est du même avis. Pourtant on connaît des monnaies de Charles II qui portent GG (voir entre autres celles du Musée de Chambéry, n°s 249, 270 et 278) et je me demandais quelle autre interprétation ces deux savants pouvaient donner de ces deux lettres.

Il me semble que la pièce que je décris tranche indirectement, mais définitivement, la question en faveur de M. A. Perrin qui avait été le premier à reconnaître dans les initiales GG la marque de Goulaz et dont je n'avais fait qu'endosser l'opinion.

Goulaz a dirigé la monnaie de Cornavin du 27 Mai 1528 au 29 Octobre 1532. Il se pourrait que l'existence de deux marques différentes, GG et GHG, permit de serrer de plus près la question de la date de ses émissions.

Je remarque en effet que Goulaz n'est pas le seul qui soit dans ce cas: on observe la même particularité pour deux autres maîtres contemporains, Henri Pugniel à Bourg (1528—1532) qui signe tantôt BP, tantôt BHP, et Barthélemy Brunasso à Turin (1519—1535) qui signe TB et TBB. Il est évident que la marque la plus complète, la plus régulière, doit être postérieure à l'autre: la marque composée de deux lettres, introduite en Savoie à la fin du règne de Charles I et conservée sous ses successeurs, se retrouve pendant les premières années de Charles II, mais sans aucune régularité¹⁾ tandis qu'on trouve la marque trilittère dans les ateliers ouverts en Italie (Verceil, etc.) après l'invasion de 1536.

Je remarque en outre que les trois maîtres qui ont signé leurs émissions de ces deux manières différentes ont tous travaillé avant et après l'année 1530 et représentent 3 des 4

⁴⁾ Tantôt l'initiale de l'atelier précède celle du maître, tantôt elle la suit, etc. etc. — Nous aurons peut-être occasion de revenir une fois sur ce sujet qui demande à être étudié sérieusement à nouveau.

ateliers ¹⁾ qui existaient alors. Quant au quatrième, on ne connaît pas, je crois, de pièce portant la marque d'une sorte ou de l'autre, de François Savoie ²⁾, maître à Chambéry de 1524 à 1536.

Je remarque enfin qu'Henri Pugniel à Bourg devint maître-général des monnaies de Savoie à la fin de 1529, en cumulant ces fonctions avec celles de maître particulier dans la ville où il résidait. — En combinant toutes ces données est-il téméraire d'admettre que c'est lui qui a adopté pour lui-même et pour ses subordonnés la marque composée de 3 lettres? Je ne le pense pas. C'est une hypothèse, et je la donne comme telle, mais elle rend bien compte des faits. D'après ce système les monnaies d'Henri Goulaz qui portent G G auraient été frappées de 1528 à 1530, celles qui portent G H G de 1530 à 1532.

Une seconde particularité de notre pièce, c'est qu'on y lit MARCHION au lieu de MARCHIO; c'est à peu près ³⁾ la seule pièce de Savoie où se trouve ce mot. Comment l'expliquer? M. Demole, à qui j'ai communiqué cette monnaie avant de la publier, un peu comme les avocats se communiquent leurs moyens d'attaque ou de défense et leurs conclusions avant de les produire devant le tribunal. et surtout pour avoir son avis, me suggère l'idée que ce mot pourrait être l'abréviation de MARCHIONATVS, marquisat, ou, mieux encore, celle du pluriel MARCHIONES auquel cas ce titre se rapporterait non seulement à Charles II mais aussi à ses prédécesseurs. C'est fort possible. Quant à moi je crois plutôt à une erreur du graveur. Qui sait si cet artiste n'avait pas

1) L'atelier de Monluel fut fermé au commencement de 1530: on ne connaît de son dernier maître, Sabatier, qu'une seule marque, S M.

2) Ne pas confondre avec Claude Savoie, prédécesseur d'Henri Goulaz à la monnaie ducale de Cornavin, son prédécesseur aussi à la monnaie de la République de Genève,

3) Je dis: à peu près, parce qu'il existe au Musée de Chambéry, sous le No. 187, une parpaïole portant aussi MARCHION. Elle est classée, peut être à tort, à Charles I.

vu dans le bureau du maître, avant de se mettre au travail, un placard venu de Turin renfermant un ordre ducal (justement il en avait paru un à la fin de 1529) qui décriait les monnaies du «marchionato» (aujourd’hui on dirait «marchesato») de Saluces et d'une quantité d'autres petits états du Nord de l'Italie? ou, plus simplement, n'avait-il pas tout bonnement confondu en gravant son coin sans attention la fin d'un mot avec celle du mot suivant? On en voit bien d'autres, en fait d'erreurs, à cette époque-là et plus tard. Il serait superflu d'en citer des exemples.

Ollon.

Dr. Ladé.

Imitation von Luzerner-Angstern in Schwyz.

Dass grössere Schweizer-Münzen im Auslande von armen Münzherren imitirt wurden, ist längst bekannt; dass aber auch die kleinste aller Münzen Luzerns durch Angehörige eines eidgenössischen Standes nachgemacht wurde, dürfte weniger bekannt sein. Diese unbegreifliche Thatsache wird durch folgendes, unter dem 21. Juli 1685 von Schultheiss und Rath von Luzern an Landammann und Rath von Schwyz gerichtetes Schreiben erwiesen.

«Vor etwas wenigen Zeiten her seind vnderschidliche mahl eine Anzahl neuw geprägter Angsterpfenning in vnsere Statt gebracht worden, welche vnserem alt gewohnten gepräg ganz ähnlich, am halben aber geringer, da wir anfangs nit wüssen können, von weme solche geprägt vnd ausgeben worden, bis erst vor wenig tagen wir vernommen, dass solche hinder Euch V. g. l. a. E. weren geschlagen worden. Nun ist Euch ohne anders Erinnern bekannt, dass wider Recht vnd alles herkommen ist, das bey einigen Fürsten oder Stenden der andern gewohnte gepräg nachgemacht vnd zu öffentlicher Münz gebraucht werden, wesswegen wir auch keineswegs glaubent, dass solches von Euch weder aus Oberkeitlichem geheiss noch Erlaubnus deme oder denen so es dergestalt vorgenommen,

